

REGLEMENT ET

CONDITIONS GENERALES

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 16 AVRIL 2023 ORGANISE PAR L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BAZIEGE

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le vide-grenier est réservé aux particuliers et producteurs locaux.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le vide-grenier aura lieu le Dimanche 16 AVRIL 2023 de 8 h à 17 h. Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 10 AVRIL 2023 inclus.

Les exposants devront se présenter, munis de la Fiche de Réservation, le dimanche 16 Avril 2023 de **6 h à 8 h**, et installer leur stand à l'emplacement numéroté qui leur aura été attribué par l'organisateur. Passé ce délai et sans avertissement, l'association organisatrice disposera de leur emplacement

Tout exposant arrivé après 8 h et dont la place aura été récupérée par l'association organisatrice, se verra attribué un emplacement (dans la limite des places disponibles). Les exposants sans réservation ne pourront prétendre à aucun emplacement avant 8 h.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les réservations sont enregistrées et numérotées dans l'ordre de réception des dossiers. Les souhaits éventuels, concernant les emplacements des exposants, ne seront exaucés qu'en fonction des disponibilités en cours.

Aucun dossier ne sera envoyé par la Poste, uniquement par mail. La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet et du paiement intégral, par chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'amicale du personnel, ou espèces.

Le dossier complet comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée.
- La photocopie d'une pièce d'identité.
- Une enveloppe **TIMBRÉE** à l'adresse de l'exposant.
- Le paiement : chèque bancaire correspondant au montant des droits de place, libellé à l'ordre de l'amicale du personnel de **Baziège**. Ou espèces.

Une Fiche Réservation avec N° et un reçu seront retournés pour acceptation dans l'enveloppe pré-timbrée.

Cette fiche sera exigée au contrôle par l'association organisatrice.

Le nombre de places étant limité, tout dossier incomplet sera retourné et ne pourra donner lieu à réservation ni indemnité.

Aucun remboursement ni dédommagement ne pourront avoir lieu, en cas de désistement ou de retard le jour de la manifestation.

ARTICLE 4 : EMBLEMES

Les emplacements au sol doivent être respectés dans leurs limites et leur distribution. Ils ne peuvent être échangés, cédés ou vendus sans accord préalable des organisateurs.

L'association organisatrice est seule juge quant à la distribution des emplacements.

Chaque exposant devra s'assurer de la propreté des espaces et chaussées qui lui sont concédés, lors de son départ.

Tout pollueur identifié s'expose à une contravention et à d'éventuelles poursuites.

Après installation de son stand, l'exposant doit libérer les allées et voies de circulation et stationner ses véhicule et remorque sur les seuls emplacements autorisés. **Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du vide grenier, entre 8 h et 17 h.**

ARTICLE 5 : MATÉRIEL D'EXPOSITION

Les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, chaises, tréteaux, parapluies) ainsi que tous accessoires pour s'adapter à la nature du terrain (ciment, bitume, terre ou herbe). Les véhicules doivent être évacués dès leur déchargement (aucun véhicule de 8h à 17h).

L'association organisatrice ne fournit pas de matériel.

ARTICLE 6 : DOMMAGES SUBIS PAR LES EXPOSANTS

L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, dommages ou détériorations subis par les exposants et quelle qu'en soit la cause.

Les matériels, objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LÉGALES ET MORALES DES EXPOSANTS

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur. En particulier en matière de sécurité : en cas de détention et/ou d'utilisation de produits inflammables, dangereux, stupéfiants, d'armes ou d'animaux, mais également en matière alimentaire et sanitaire. La vente de produits de contrefaçon est strictement interdite, en particulier de CD et DVD gravés. Les exposants devront avoir satisfait toutes les obligations légales et avoir souscrit toute assurance utile.

L'association organisatrice décline toute responsabilité concernant la situation juridique et fiscale des exposants.

L'association organisatrice se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la foire, sans que cette exclusion puisse donner lieu au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services des Douanes, de Police, ou de l'Administration Fiscale.

Il en est de même en cas de mensonge, omissions, tricheries et falsifications des documents desdits exposants.

ARTICLE 9 : Exception faite en cas d'annulation pour COVID 19, l'association organisatrice n'effectuera aucun remboursement en cas de mauvais temps, ceci ne relevant pas de sa responsabilité.

ARTICLE 10 : les exposants s'engagent à respecter les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'évènement (distanciation, masque, gel hydroalcoolique, attroupement, etc...)

ARTICLE 11 : La participation au vide grenier implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.